

- > Médecins omnipraticiens rémunérés à honoraires fixes
- > Chirurgiens dentistes rémunérés à honoraires fixes
- > Optométristes rémunérés à honoraires fixes

Modifications aux contributions pour l'année 2021

Des modifications sont apportées aux contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), aux régimes de retraite et à l'assurance-emploi pour l'année 2021.

1 Régime de rentes du Québec

- Le maximum des gains admissibles passe de 58 700 \$ à 61 600 \$.
- L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,62 \$ par période de paie (3 500 \$ ÷ 26).
- Le taux de contribution passe de 5,70 % à 5,90 % et la cotisation maximale annuelle passe de 3 146,40 \$ à 3 427,90 \$.

2 Régime québécois d'assurance parentale


- Le maximum des gains assurables passe de 78 500 \$ à 83 500 \$.
- Le taux de contribution demeure à 0,494 %.
- La cotisation maximale pour l'année passe de 387,79 \$ à 412,49 \$.

La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 0,494 %) sans aucun maximum par période de paie.

3 Régimes de retraite

- **RREGOP**
Le taux de contribution passe de 10,63 % à 10,33 %. L'exemption annuelle est de 25 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 15 400 \$ ou 592,31 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).
La limite du traitement admissible annuel passe de 175 156 \$ à 183 838 \$.
- **RRPE**
Le taux de contribution demeure à 12,29 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 21 560 \$ ou 829,23 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).
La limite du traitement admissible annuel passe de 175 156 \$ à 183 838 \$.
- **RRAS**
Le taux de contribution demeure à 12,29 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 21 560 \$ ou 829,23 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).
La limite du traitement admissible annuel passe de 181 895 \$ à 190 915 \$.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

4 Assurance-emploi

- Le taux de contribution du professionnel passe de 1,20 % à 1,18 % et le maximum des gains assurables pour l'année passe de 54 200 \$ à 56 300 \$.
- La cotisation maximale pour l'année est de 664,34 \$ (56 300 \$ x 1,18 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,18 %) sans aucun maximum par période de paie.